

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

## PORTANT DECLASSEMENT ET ALIENATION

### D'une partie du chemin rural N° 15 (commune de Pouilly les Nonains) et N° 38 (commune de St Romain la Motte)

#### Objet de l'enquête publique unique

Par arrêtés conjoints, en date du 28 janvier 2020, Monsieur Bernard THIVEND, Maire de Pouilly-les-Nonains et Monsieur Gilbert VARRENNE, Maire de Saint-Romain-la-Motte ont ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique en vue du déclassement d'une partie du chemin rural n° 15 (Pouilly les Nonains) et n° 38 (St Romain la Motte), soit environ 350 mètres linéaires sur la commune de Pouilly-les-Nonains et 170 mètres linéaires sur la commune de Saint-Romain-la-Motte, en vue de sa cession à Roannais Agglomération pour un motif de sécurité et de sureté de l'aéroport de Roanne.

#### Durée et lieux de l'enquête publique unique

L'enquête s'ouvrira en Maire de Pouilly-les-Nonains et en Mairie de Saint-Romain-la-Motte du 20 février au 5 mars 2020, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs.

#### Commissaire-enquêteur

Philippe BENEDETTI a été désigné comme commissaire enquêteur, selon la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la désignation des commissaires enquêteurs pour l'année 2019.

#### Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête sera mis à disposition dans les lieux, jours et horaires suivants :

- |  |
|--|
| <p>– <b>Mairie de Pouilly-les-Nonains</b> : 170 rue des Monts de la Madeleine, 42155, du lundi au samedi de 8h30 à 12h.</p> <p>– <b>Mairie de la Saint-Romain-la-Motte</b> : 358 rue de Trébande, 42640, du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 13h à 17h.</p> |
|--|

#### Présentation des observations

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **En mairie de Pouilly-les-Nonains, le :**
  - **Jeudi 20 février 2020 de 9 h à 12 h**
  
- **En mairie de Saint-Romain-la-Motte, le :**
  - **Jeudi 5 mars 2020 de 9 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie de Pouilly-les-Nonains et en Mairie de Saint-Romain-la-Motte. Elles pourront également être adressées par courrier en Mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, ainsi que par voie électronique aux adresses suivantes :

[mairie@pouilly-les-nonains.fr](mailto:mairie@pouilly-les-nonains.fr)

[secretariat@stromainlamotte.fr](mailto:secretariat@stromainlamotte.fr)

lesquelles seront annexées au registre.

#### Informations complémentaires

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Pouilly-les-Nonains ou Monsieur le Maire de Saint-Romain-la-Motte par courrier adressé à leur attention.

#### Suite de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés pendant 1 an dans les mairies et sur leur site internet, à l'issue d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête unique, le Conseil Municipal de chacune des communes délibèrera sur le projet de déclassement partiel du chemin en vue de son aliénation.

*Cet avis sera affiché en Mairie de Pouilly-les-Nonains et en Mairie de Saint-Romain-la-Motte. Il sera publié sur le site internet des communes, [www.pouilly-les-nonains.fr](http://www.pouilly-les-nonains.fr), [www.st-romain-la-motte.fr](http://www.st-romain-la-motte.fr), pendant toute la durée de l'enquête conjointe et fera l'objet de parutions dans la Presse.*